



CHASSE & BIODIVERSITÉ

Rapport du RAC sur les conséquences de la chasse sur la faune,
à l'occasion de « l'année internationale de la biodiversité »

Étienne Spataro, François Darlot



Rassemblement pour l'Abolition de la Chasse (RAC)
Maison des Associations
181, avenue Daumesnil
75012 PARIS

www.abolition-chasse.org
communication@abolition-chasse.org

Photographies : JM-AM Hardouin et Etienne Spataro.

Introduction	4
I. Le principe de la chasse et de la biodiversité	
1) Définition	5
2) La chasse en quelques chiffres	5
3) Le principe de biodiversité	5
4) La biodiversité selon le monde de la chasse	5
II. Bilan de l'état de conservation des espèces chassées	
1) Le « petit gibier »	6
2) Les petits prédateurs	6
3) Les oiseaux « d'eau, de passage et de montagne »	7
4) Le « grand gibier »	7
5) Les espèces disparues de France à cause de la chasse	8
III. Conséquences de la chasse pour la biodiversité	
1) Impacts quantitatifs sur la faune	8
a) La mortalité, conséquences directes sur les effectifs des espèces	8
b) Le dérangement, méfaits sur la dynamique des espèces	8
2) Impacts qualitatifs sur la faune	10
a) La sélection d'animaux craintifs aux distances de fuite anormalement élevées	10
b) Le problème du plomb	11
c) Les lâchers d'animaux élevés	11
IV. Vers la mise en place d'une « chasse écologique » ? Entre oxymore et impossibilité	
1) Les travaux entrepris par les chasseurs en faveur « du gibier »	13
2) Les chasseurs systématiquement opposés aux mesures de protection	13
3) La chasse, inévitable pour « réguler » certaines espèces ?	14
Conclusion	15

Introduction

L'ONU et le PNUÉ (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) ont fait de l'année 2010 « *Année internationale de la biodiversité* ». En 2001 lors du sommet européen de Göteborg, l'Union Européenne s'est fixée un objectif concret : arrêter le déclin de la biodiversité en Europe d'ici à 2010.

C'est donc le juste moment pour s'interroger sur l'impact des pratiques de chasse sur la biodiversité.

Au moment où les chasseurs français s'auto-désignent « les premiers protecteurs de la nature » et cherchent à redorer leur blason (notamment en faisant participer les écoliers à des opérations médiatiques de plantations d'arbustes, d'observation de la faune voire de découvertes des pratiques de chasse), le bilan des dernières décennies pose selon nous la question fondamentale de la compatibilité entre la poursuite de l'activité de chasse et le maintien de la biodiversité dans notre pays.

Nous dirons en préalable sous forme de boutade que « le créateur » n'a en principe pas mis sur la terre un nombre supplémentaire d'animaux pour permettre aux chasseurs d'assouvir leur passion. Le monde vivant s'équilibre naturellement ; il s'autorégule, notamment en fonction des territoires disponibles et des ressources des milieux, dès lors que ce principe est respecté par l'homme. Ce dernier, par ses activités, a un impact très important sur les équilibres naturels, souvent préjudiciable à la faune : agriculture intensive, agrochimie, coupures géographiques par les voies autoroutières et de TGV, réseau et trafic routier, urbanisation, bétonnage et asphaltage, etc.

La chasse constitue une pression supplémentaire, l'action de trop sur une nature déjà assez éprouvée.

Nous affirmons, et démontrerons dans ce dossier, que la chasse et le piégeage sont contraires au maintien de la biodiversité, notamment car

-La chasse est responsable de l'extinction de 33% des espèces qui ont disparu de la Terre. Rappelons qu'avant même que les diverses pollutions et que l'expansion de notre population menacent la biodiversité, toutes les espèces éteintes ces derniers siècles, l'ont été par fait de chasse.

-Lorsque la chasse n'est pas la cause principale de la disparition d'une espèce, elle est un facteur aggravant qui en accélère l'extinction.

-Selon la liste rouge des espèces menacées (2008) et le rapport Lefeuvre, 48% des espèces d'oiseaux chassables en France sont classées vulnérables, en état défavorable ou en danger, et devraient donc normalement être protégées. La chasse accentue leur régression, précipite la disparition de ces espèces et annule les travaux de protection réalisés par les associations de préservation de la nature.

-En un simple weekend de chasse en France, les chasseurs tuent environ 300 000 oiseaux, soit autant que le nombre de victimes du naufrage de l'Erika. Les chasseurs français, à eux seuls, tuent 25% de l'ensemble des oiseaux tués dans les 27 pays d'Europe. Ces chiffres montrent l'ampleur de cette destruction.

-La chasse au « gibier d'eau » se pratiquant également la nuit, l'identification est quasi-impossible et donc des oiseaux protégés, parfois très rares, sont tués en grand nombre. De plus, chasser plus de six mois les oiseaux d'eau 24h/24 et 7/7 empêche le repos et le nourrissage indispensables notamment lors des migrations et de l'hivernage.

-Pour compenser la raréfaction des espèces chassées et avoir suffisamment de cibles, les chasseurs lâchent dans la nature environ 20 millions d'animaux d'élevage chaque année (lièvres, lapins, perdrix, canards, etc.). Cela crée des pollutions génétiques et introduit dans la nature des maladies provenant d'enclos, ce qui conduit à l'élimination des souches sauvages et endémiques qui, elles seules, pourraient garantir l'avenir des espèces. Ces animaux lâchés, inadaptés aux milieux naturels, constituent des proies faciles.

-Les prédateurs naturels considérés comme des concurrents, sont alors classés « nuisibles ». Ils sont pourchassés et détruits toute l'année (de manières souvent cruelles, par piégeage, déterrage, tir de jour comme de nuit, etc.). On assiste ainsi à une disparition volontaire et organisée des belettes, renards, putois, martres, etc., ayant de graves conséquences sur les milieux et les équilibres naturels.

Dans ce contexte qui s'intensifie, la chasse n'est en rien une régulation comme le prétendent les chasseurs ; au contraire, elle n'est que celle des excès et des dérégulations qu'elle organise, notamment par ces nombreux lâchers et l'élimination systématique des petits prédateurs.

-Les dérangements occasionnés par les chasseurs sont bien souvent aussi préjudiciables que la mortalité directe due à leurs « prélèvements », d'autant plus que ceux-ci concernent également les espèces protégées. Des études ont montré que cela se traduit en particulier par une réduction des temps de nourrissage et de repos, des pertes d'énergie et une diminution de la reproduction, pouvant porter gravement atteinte à la dynamique des espèces.

-Selon l'Observatoire National de la Délinquance, en 2008, 54% des infractions classées « atteinte à la protection de la faune et de la flore » concernent la chasse. Les chasseurs sont donc, en outre, responsables de plus de la moitié des dommages illégaux causés à la nature.

Les chasseurs s'accaparent les espaces naturels, le monde vivant, et créent ainsi un environnement artificiel dédié à leur activité où ils favorisent les espèces agréables à chasser et éliminent celles qu'ils jugent concurrentes ou gênantes.

La chasse contribue à la régression, voire à l'extinction des espèces naturelles et constitue de ce fait un préjudice écologique important.

Toute mesure de protection de la biodiversité sera vouée à l'échec tant que les deux conditions suivantes, nécessaires bien que souvent insuffisantes, ne seront pas réunies : la protection des milieux et l'interdiction de la chasse.

Ce rapport développera les différents préjudices écologiques causés par la chasse dont quelques exemples viennent d'être cités.

I. Le principe de la chasse, le principe de la biodiversité

1) Définition

Chasse, chasser : action de poursuivre, de prendre, de tuer le gibier. (Larousse)

Biodiversité : diversité des espèces vivantes et de leurs caractères génétiques.

2) La chasse en quelques chiffres

La chasse est une activité de loisir, un plaisir, une « passion » pour 1,2 million d'individus qui représentent 1,8% de la population française. Elle se pratique à pied, à l'affût, avec un arc ou un fusil, à courre sur terre et sous terre (déterrage), etc. L'animal est un « objet » de convoitise, au service d'une activité ludique.

La moyenne d'âge des chasseurs, en augmentation constante, serait actuellement d'environ 58 ans.

Les périodes de chasse en France sont les plus longues de l'Europe. La chasse aux oiseaux d'eau se pratique de début août à février. L'ouverture générale a lieu à partir de début septembre et la fermeture générale est le dernier jour de février. Le piégeage est autorisé toute l'année. D'autres modes de chasse (déterrage, etc.) sont également pratiqués hors de l'ouverture générale.

En France, 91 espèces sont chassées, soit un record en Europe.

La dernière enquête de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) sur l'évaluation du nombre d'animaux tués annuellement par les chasseurs date de la saison de chasse de 1998/1999. Elle fut effectuée auprès de 105 126 chasseurs et concerne 39 des 91 espèces chassables. Nous disposons des chiffres suivants :

Espèce	Nombre d'individus tués annuellement
Le pigeon ramier	5 169 000
Les faisans	5 061 054
Les grives	4 537 960
La perdrix rouge	1 731 693
Le canard colvert	1 561 150
La perdrix grise	1 500 000
La bécasse des bois	1 168 290
Le merle noir	984 820
Le sanglier	522 345
Le chevreuil	501 345
La caille des blés	341 130
Le cerf	45 137

On estime à 40 millions le nombre d'animaux tués par les chasseurs et piégeurs chaque année. A cela, on peut ajouter environ 10 millions d'animaux blessés non retrouvés (généralement non recherchés), soit un total de 50 millions.

3) Le principe de biodiversité

La biodiversité, contraction de biologique et diversité, est donc la diversité biologique. Mais encore ? Elle est bien plus que la liste et la description des espèces vivantes qui peuplent notre planète. Étudier la biodiversité, c'est chercher à mieux comprendre les liens et les interactions existant entre les espèces et leurs milieux de vie.

« La biodiversité est la source première des services rendus par les écosystèmes. Elle est aussi le moteur de la résilience écologique car c'est une ressource naturelle auto-entretenu. Elle fournit tout l'oxygène, vital, [...] elle contribue à l'épuration et au cycle de l'eau, ainsi qu'aux grands cycles biogéochimiques et à la régulation climatique. » mentionne Wikipédia

La biodiversité est donc l'expression de l'équilibre naturel des milieux. Cet équilibre favorise la diversité et l'adaptation des espèces dans le respect des règles de la chaîne de la vie.

Toute intervention extérieure représente une agression à laquelle les milieux s'adaptent jusqu'à la limite du possible.

La préservation de la biodiversité nécessite le respect de l'équilibre et des conditions de cet équilibre favorable à la diversité des espèces.

4) La biodiversité selon le monde de la chasse

Les chasseurs organisent les espaces naturels en faveur de leur activité, qui, nous l'avons dit, consiste à débusquer et tuer les animaux.

Pour le monde de la chasse, la biodiversité est cynégétique, elle n'a rien de naturelle. La nature et sa biodiversité deviennent au service du chasseur et de son activité.

Force est de constater que pour les chasseurs, la biodiversité se résume à séparer grossièrement la faune en 2 catégories :

-Le « gibier », espèces animales agréables à chasser.

-Les « nuisibles », espèces jugées indésirables, concurrentes, à éliminer. (Parfois sous classés en « bec-droit », « puant »...)

Ces notions, subjectives, erronées, sont fort éloignées d'une approche scientifique et respectueuse de la faune.

Nous pouvons affirmer que lorsque le monde de la chasse évoque la biodiversité, il s'agit en fait d'un concept qui lui est propre, que nous pouvons nommer « biodiversité cynégétique », et qui ne peut être confondu avec la biodiversité naturelle.

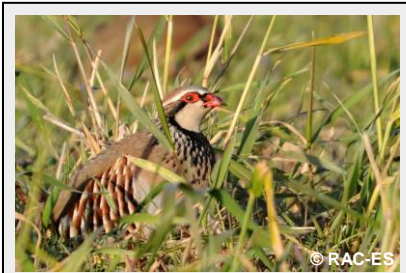
II. Bilan de l'état de conservation des espèces chassées

1) Le « petit gibier »

Par « petit gibier », les chasseurs désignent les espèces chassables de petite taille peuplant la campagne. Il s'agit principalement des perdrix, cailles, faisans, lapins et lièvres.

Leurs populations ont nettement diminué ces dernières décennies, suite à la suppression des haies, à l'utilisation massive de pesticides et au développement du trafic routier. Cependant, mentionnons que si les chasseurs avaient su limiter leurs « prélèvements » après le remembrement, lors de l'invention du congélateur et en voyant les populations s'affaiblir, la situation de ces espèces serait moins alarmante.

« Il semble que cette dernière (la chasse) intervienne comme élément déterminant lorsque la population est fragilisée par une autre cause. Force est en effet, de constater que la pression de chasse ne s'est pas toujours adaptée assez rapidement aux évolutions régressives locales et a accéléré le phénomène. » indiquent P. Havet et F. Biadi, dans la publication intitulée Réintroductions et soutiens de populations d'espèces de petit gibier, ONCFS.



Plusieurs millions de perdrix rouge sont lâchées dans la nature annuellement pour servir de cibles.

Les populations sauvages étant insuffisantes pour permettre aux chasseurs de chasser, environ 20 millions d'animaux sont chaque année élevés (ou importés des pays de l'Est) puis relâchés dans la nature afin de servir de « cibles vivantes » pour garantir les « tableaux » de chasse. Il existe à cet effet le Syndicat National des Producteurs de Gibier de Chasse. Selon les chiffres officiels du S.N.P.G.C., sont annuellement élevés en France : 14 millions de faisans, 5 millions de perdrix, 1 million de canards colverts, 120 000 lièvres, 10 000 lapins de garenne. Il existe deux types de lâchers : les lâchers de tir et les lâchers de repeuplement. Dans le cas des premiers, les animaux sont lâchés dans la nature quelques jours avant la partie de chasse ou préalablement placés dans des cages pour être libérés quelques minutes avant le début de la partie de chasse. Pour les seconds, les animaux sont lâchés au printemps. Ainsi, beaucoup de perdrix, de lièvres et la quasi-totalité des faisans tués par les chasseurs proviennent d'élevages. Ces animaux, inadaptés à la vie en liberté, incapables de se nourrir naturellement, ni de se protéger car ignorant l'existence des

prédateurs, constituent des proies faciles pour ces derniers. Nous développerons plus tard les conséquences écologiques de cette pratique désastreuse.

2) Les petits prédateurs

On qualifie de « petits prédateurs » les carnivores de petite taille, par opposition aux grands prédateurs (ours, loup, lynx). Il s'agit notamment du renard roux, de la fouine, du putois, de la martre des pins et de la belette.

Les populations sauvages des espèces de la catégorie « petit gibier » se raréfiant et les animaux lâchés étant peu craintifs, les chasseurs considèrent les petits carnivores comme des concurrents gênants.

Un chasseur, interrogé dans le film *Classé Nuisible*, indiquait à propos du renard : « Tout ce qu'il prend, le chasseur ne l'a plus. C'est ça qu'est le problème ». La lecture de blogs et de forums de chasseurs confirme leur haine des prédateurs qu'ils considèrent comme rivaux.

Renards, martre, putois, belettes sont alors systématiquement détruits, par piégeage, déterrage, tir au fusil, etc. Ils sont d'ailleurs, à la demande des chasseurs, classés « nuisibles », ce qui permet de pouvoir les éliminer toute l'année.

Loin d'une prétendue surpopulation de ces espèces comme l'indiquent certains articles, nous assistons à la disparition volontaire et organisée des petits prédateurs qui ont pourtant, au contraire, un rôle essentiel à jouer dans l'écosystème. B. Brosset, directeur de recherche au CNRS, indique que « la prédation joue un rôle important dans la composition, la structure et la dynamique des écosystèmes, et on considère qu'un milieu naturel équilibré comprend à la fois de nombreuses espèces proies et de nombreuses espèces prédatrices ». En éliminant les animaux faibles, déficients ou malades, les prédateurs assainissent les populations de leurs proies et évitent ainsi la propagation d'épidémies. Ces espèces, garantes du bon équilibre des écosystèmes, sont, de plus, de précieuses alliées des agriculteurs : « On connaît le régime alimentaire de ces petits mustélidés. Il comporte 60 à 80 % de petits rongeurs, redoutés des agriculteurs pour les dégâts qu'ils commettent aux cultures et aux herbages », mentionnent J-P. Raffin, Laboratoire d'écologie, et J-C. Lefeuvre, Laboratoire d'évolution des systèmes naturels. Des études montrent que le renard notamment se nourrit de plusieurs milliers de campagnols par an.

Pourtant, les scientifiques ont à de nombreuses reprises indiqué aux chasseurs que détruire les prédateurs naturels, outre le préjudice écologique que cela occasionne, ne protège en rien les populations de « petit gibier ». Un rapport du Muséum National d'Histoire Naturelle rappelle que « la limitation de ces prédateurs ne semble pas jouer un rôle prépondérant dans l'évolution des populations de gibier ». Une note de l'Office National des Forêts portant sur l'élimination des prédateurs indique que « l'efficacité est illusoire ».

Mais qu'importe l'avis des scientifiques et naturalistes, les petits prédateurs, et en particulier le renard, constituent des boucs émissaires parfaits. Contre toute logique, plutôt que de cesser de chasser le « petit gibier » dont les populations sauvages s'effondrent, le chasseur préférera attribuer cette raréfaction à la présence des petits carnivores. Il suffit de feuilleter au rayon presse une revue sur la chasse pour inévitablement trouver un article intitulé du genre « Moins de prédateurs = plus de gibier. Nos conseils pour les éliminer ».



Les prédateurs et en particulier les renards, jugés concurrents, sont systématiquement détruits.

3) Les oiseaux « d'eau, de passage et de montagne »

La notion d'oiseaux « d'eau, de passage et de montagne » concerne les 53 d'espèces d'oiseaux chassables en France autres que celles fréquentant la campagne telles que les perdrix, faisans, etc.

Il s'agit donc en particulier des limicoles, canards, oies, grives, gélinotte et tétaras.

Les pollutions, la réduction des espaces humides, l'intensification des pratiques agricoles, la raréfaction de la nourriture, le développement des activités humaines notamment des stations de sports d'hiver, le changement climatique et, bien sûr, la pression de la chasse, constituent autant de facteurs provoquant la diminution des effectifs de ces espèces.

29 d'entre elles sont d'ailleurs classées *vulnérables*, en état *défavorable* ou *en danger* sur le Rapport Lefeuvre (étude élaborée par des ornithologues du Muséum National d'Histoire Naturelle, du C.N.R.S et de l'O.N.C.F.S.) ou sur la liste rouge des espèces menacées en France (Muséum National d'Histoire Naturelle et Comité français de l'UICN, 2008). Ainsi, plus de la moitié de ces espèces oiseaux chassées devraient, en toute logique, ne plus être chassées puisqu'elles sont en régression.

Les oiseaux d'eau sont chassés le jour mais aussi la nuit, ce qui empêche le repos et le nourrissage pourtant indispensables notamment lors des migrations et de l'hivernage.



© RAC-ES

Malgré la baisse des leurs effectifs, les grives font partie des espèces les plus chassées en France.

En ce qui concerne les oiseaux de passage, la directive européenne (09147) interdit la chasse de ces espèces lors de la migration pré-nuptiale (vers les lieux de reproduction au Nord). La France ne respecte pas cette directive (de nombreux arrêtés illégaux furent annulés) ; les chasseurs chassent les canards, oies et grives en février lors de la migration de retour. Ainsi, les travaux de protection de ces espèces entrepris dans d'autres pays européens sont réduits à néant par les chasseurs français.

Les espèces montagnardes (gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, tétaras lyre, grand tétaras) sont gravement menacées. Une fois de plus, en les chassant, les chasseurs compromettent les actions de préservation réalisées par les associations de protection de la nature qui tentent de protéger les derniers individus.

Dans le bulletin de novembre 2008 de CPNT (parti politique des chasseurs), on trouve un article intitulé « *Le grand tétaras : une belle victoire pour la chasse !* » où les chasseurs se félicitent d'avoir fait rejeter une proposition des écologistes consistant à

mettre en place un moratoire pour cette espèce en voie d'extinction en France. C'est la logique « *tant qu'il en reste, on en tue, et si l'espèce est condamnée à disparaître, autant en profiter* ».

4) Le « grand gibier »

Le terme « grand gibier » désigne les animaux de la grande faune, c'est-à-dire notamment les chevreuils, cerfs et sangliers.

Parmi les espèces chassables, ce sont celles ayant le meilleur état de conservation.

Les oiseaux d'eau et migrateurs ne font que passer, et les espèces de la catégorie « petit gibier » s'élèvent et se lâchent facilement. Le chasseur n'a donc, selon lui, peu de raisons de se limiter. En revanche, chasser intensivement les cerfs, chevreuils et sangliers revient à compromettre les prochaines saisons de chasse. D'ailleurs, à la fin des années 1960, les populations de ces espèces étaient très faibles suite à la pression trop forte de la chasse.

Les chasseurs comprirent qu'ils avaient tout intérêt à développer les populations de ces espèces et à fixer les animaux sur leurs territoires de chasse.

Plusieurs dispositifs furent donc instaurés pour limiter les « prélèvements », sédentariser les animaux et, surtout, pour augmenter leurs populations.

A partir des années 1970, ont été mis en place les plans de chasse pour le « grand gibier », c'est-à-dire des quotas. De son propre aveu, la Fédération Nationale des Chasseurs a indiqué que « *cet outil s'est révélé des plus efficaces pour développer les populations* » et « *a permis un formidable essor des populations de cervidés* ».

Dans le même temps, des cerfs, issus d'élevages, capturés dans des parcs ou importés, ont été lâchés dans des zones où les populations de cette espèce étaient faibles voire inexistantes. Les sangliers ont également été lâchés dans la nature en grand nombre. Afin d'obtenir une espèce beaucoup plus prolifique, des chasseurs croisèrent des sangliers avec des cochons de ferme, produisant des « cochongliers » (véritable pollution génétique).

Enfin, d'importantes quantités de maïs et de pommes (parfois de melons) ont été déposées dans la nature afin de nourrir les animaux et de les rendre plus résistants.

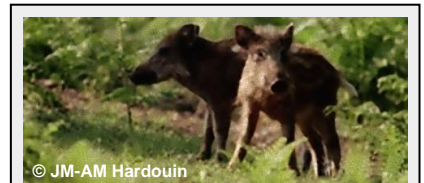
Ces trois mesures ont provoqué un accroissement des populations de cerfs, chevreuils et sangliers. Les lâchers d'animaux de ces espèces ont ensuite été stoppés (à l'exception des lâchers illégaux de sangliers).

Actuellement, pour maintenir les populations de ces espèces et pour fixer les animaux sur les territoires de chasse, les chasseurs continuent d'utiliser l'agrainage (dépôt de maïs et autres fruits), de leur mettre à disposition des blocs de sel, d'enduire des troncs d'arbres de goudron, etc.

Récemment, *Le Chasseur Français* indiquait à sa une : « *Sangliers : gardez-les chez vous pour mieux les chasser demain* ».

Ces dernières années, la chasse du « gros gibier » s'est amplifiée, que ce soit par l'arrivée de chasseurs fortunés désireux de tirer « leur » cerf/sanglier (c'est tout un aspect symbolique...) ou de nombreux chasseurs qui se sont orientés vers ces espèces, trouvant sans doute cette chasse plus « virile » car plus agressive ou lassés de tuer des animaux lâchés avant la partie de chasse.

Par ailleurs, voyant leur activité de plus en plus critiquée, les chasseurs ont profité de l'augmentation des populations ces espèces pour introduire l'argument très à la mode de « régulation ». Tel le pompier pyromane, le chasseur prétend chasser pour limiter les populations des espèces dont il favorise lui-même le développement ! Nous reviendrons, à la fin du document, sur ce fallacieux et hypocrite prétexte.



© JM-AM Hardouin

Les chasseurs ont organisé le développement des populations de sangliers, notamment par de nombreux lâchers d'individus élevés et le dépôt de nourriture (maïs, pommes, etc.).

5) Les espèces disparues de France à cause de la chasse

Nous venons d'aborder l'état de conservation des espèces actuellement chassables en France. La plupart ont des effectifs en sévère régression. Certaines ont quasiment disparu de France (putois, belette, grand tétras...). La chasse, lorsqu'elle n'est pas la cause principale de leur raréfaction, constitue un facteur aggravant qui précipite leur disparition.

Dans le monde, 33% des espèces qui se sont éteintes l'ont été par fait de chasse.

Évoquons maintenant les espèces qui ont totalement ou partiellement disparu de France ces derniers siècles. C'est le cas du bouquetin, de la loutre, du castor, du phoque veau-marin, de l'ours, du loup, du lynx, du grand hamster, de nombreux rapaces, etc. Un retour naturel (par les frontières) ou des réintroductions ont permis à plusieurs d'entre elles de réapparaître parmi la faune française.



Le bouquetin des Alpes est une espèce qui a failli disparaître à cause de la chasse.

Le bouquetin des Alpes a manqué d'être éradiqué par la chasse. Nous devons la sauvegarde de l'espèce au roi d'Italie Victor Emmanuel II, qui constatant qu'il ne restait pratiquement plus de bouquetins, fit placer, en 1856, quelques couples dans ses réserves de Valsavaranche. C'est dans les années 1940 que des bouquetins arrivèrent d'Italie (Parc du Grand Paradis) dans les Alpes. Des réintroductions confortèrent ce retour naturel (notons que des chasseurs n'hésitèrent pas à en tuer, y compris un équipé d'une balise Argos très visible). Actuellement l'espèce commence à retrouver des effectifs corrects. Le comble, que demandent les fédérations de chasse ? L'inscription du bouquetin dans la liste des espèces chassables ! Il existait des bouquetins dans les Pyrénées, l'ibex des Pyrénées qui, lui aussi décimé par les chasseurs, s'est éteint en 1996, le nombre d'individus restant étant trop faible.

Castor, loutre et phoque veau-marin furent également victimes d'une chasse intensive. Des retours naturels et/ou des réintroductions ont permis à ces espèces de réapparaître en France bien que les populations restent faibles.

Les loups et les lynx ont également été éliminés par les chasseurs. Ceux-ci sont revenus naturellement par les frontières et quelques lâchers de lynx furent réalisés. Les populations de ces deux espèces restent tout de même très faibles, insuffisantes pour garantir leur avenir. Les ours ont été chassés jusqu'à la protection intégrale de l'espèce au début des années 1980 suite au constat qu'il n'en restait quasiment plus, mais cela n'empêche manifestement pas les chasseurs de continuer à tuer les derniers individus.

Le grand hamster, espèce quasiment éteinte, fut énormément piégé jusqu'en 1993, date à laquelle il fut inscrit, mais lui aussi bien trop tardivement, dans la liste des espèces protégées.

Force est de constater que toutes les espèces qui ont ou avaient disparu de France ces derniers siècles, avant que les diverses pollutions, l'agriculture intensive et les activités humaines menacent la biodiversité, l'ont été du fait de la chasse.

III. Conséquences de la chasse pour la biodiversité

1) Impacts quantitatifs sur la faune

La chasse a un impact quantitatif sur les espèces, en diminuant les effectifs des populations principalement par la mortalité directe (les « prélèvements ») et les dérangements qu'elle provoque.

a. La mortalité, conséquences directes sur les effectifs des espèces

Ainsi que nous l'avons vu, environ 40 à 50 millions d'animaux sont tués par les chasseurs chaque année. En un simple week-end de chasse, les chasseurs tuent environ 300 000 oiseaux soit le nombre de victimes du naufrage de l'Erika.

Des chiffres tout à fait disproportionnés par rapport aux milieux et aux espèces. Selon komitee.de et presseportal.ch « *Malgré la précarité de nombreuses espèces, plus de 100 millions d'oiseaux sauvages sont vraisemblablement tués en Europe chaque année. Cette étude sur les effets de la chasse aux oiseaux fournit les preuves indiscutables d'une hécatombe, qui accélère ainsi la baisse des effectifs de certaines espèces. "Si vous aligniez tous les animaux tués en une année, ils couvriraient une distance de 41 000 kilomètres et représenteraient un poids total de 66 000 tonnes", déclare Heinz Schwarze, président du Committee against Bird crime, ce qui selon lui donne une idée de l'étendue des ravages de la chasse. Pour H. Schwarze, il est inadmissible qu'une minorité de chasseurs du dimanche mettent en danger la biodiversité commune à tous les Européens. En tête, se trouvent les chasseurs français qui tuent à eux seuls plus de 25 millions d'oiseaux !* »

Par la mortalité qu'elle provoque, la chasse intervient directement sur les populations des espèces chassables en diminuant les effectifs. Chaque animal tué constitue un reproducteur en moins pour les années suivantes. Parfois, les « prélèvements » peuvent même être supérieurs au taux de renouvellement de l'espèce. Pour celles fragilisées par d'autres causes, comme c'est le cas pour beaucoup du fait même du développement des activités humaines, la pression de la chasse peut s'avérer fatale.

Lorsque la chasse n'est pas la cause principale de la disparition d'une espèce, elle est un facteur particulièrement aggravant, en accélérant la baisse des populations de l'espèce.

b. Le dérangement, méfaits sur la dynamique des espèces

Les dérangements occasionnés par les chasseurs sont également très préjudiciables, d'autant qu'ils concernent également les espèces protégées. Ils entraînent eux-aussi, de manière indirecte, une baisse des effectifs.

Voici plusieurs exemples :

-Il suffit d'imaginer un groupe de limicoles dans une zone humide. A peine se sont-ils posés, que déjà des coups de fusils, leur étant destinés ou non, les effarouchent et les contraignent à s'envoler ailleurs. Or en hiver, les réserves énergétiques des oiseaux sont affaiblies, ces dérangements répétés, par les chasseurs, peuvent leur être fatals. A partir du début du mois d'août, les chasseurs viennent chasser dans les zones humides. Or, des espèces sont en période de nidification ou d'élevage des jeunes. Au dérangement des coups de fusil, s'ajoute la présence des chiens. Ainsi, de nombreux nids ou oisillons sont détruits. Grèbes, guifettes, butors, tadornes, rousserolles et autres espèces protégées en sont les victimes. En janvier/février, de nombreuses espèces débutent leur reproduction (hérons, grèbes, cygnes, etc.). La présence des chasseurs leur est également très néfaste.

-Les chasses à course, loin d'être écologiques comme le prétendent parfois les veneurs (depuis quand absence de fusil = chasse écologique ?), sont très perturbatrices pour les animaux sauvages. Alors que des documents et panneaux de l'ONF recommandent d'être discrets lors de nos promenades en forêt afin de ne pas déranger la faune, les veneurs n'ont aucun scrupule à rompre cette tranquillité. Comme le nom l'indique, "chasse à cor et à cri", elles sont extrêmement bruyantes et les allées-venues sans cesse de la meute, des cavaliers et des suiveurs à pied et en voiture perturbent la faune.

-Les battues, également par définition très bruyantes et dérangeantes, ont elles aussi de ce point de vue un impact très important. Des espèces protégées sensibles au dérangement peuvent être considérablement perturbées (rapaces notamment).

-La « divagation » des chiens de chasse représente également une nuisance conséquente.

Des études ont montré que ces dérangements se traduisent notamment par une modification de la distribution géographique, des pertes d'énergie entraînant une diminution de survie, et une baisse du succès de reproduction, donc, au final, une diminution des effectifs des espèces. Le rapport « *Effets du dérangement par la chasse sur les oiseaux d'eau*, 2003 », synthèse d'une soixantaine d'études et ouvrages scientifiques, est édifiant.

Une modification de la distribution géographique et des effectifs locaux

La chasse induit une modification de la distribution géographique des espèces, particulièrement visible chez les oiseaux d'eau. Sur les sites chassés, les densités des espèces d'oiseaux sont généralement 5 à 50 fois inférieures aux autres sites. Les scientifiques Frikke et Laursen ont montré que la présence d'un seul chasseur pour 1 km de côte (ou moins de 50 coups de fusil par heure), entraîne l'abandon du site par les canards de surface. Tamissier et Saint Gérard ont observé que dans les départements où s'exerce la chasse de nuit des oiseaux d'eau, les effectifs de canards sont environ 10 fois inférieurs aux autres départements côtiers.

Au lac du Bourget (Savoie), « *les effectifs ont augmenté d'un facteur 2,1 pour les canards de surface et d'un facteur 5,0 pour les fuligules en relation avec l'extension des réserves de chasse [...]. Sur le lac de Grand-lieu (Loire-atlantique), la fermeture provisoire de la chasse en janvier 2000 (mise en place en lien avec les dégâts occasionnés par l'échouage du pétrolier l'Erika) s'est traduit par un accroissement de 55 à 65% des effectifs par rapport à ceux observés en janvier 1998 et 1999 respectivement ; dans le même temps, le nombre d'espèces est passé à 23, contre 14 et 19 respectivement* » indique le rapport cité précédemment. A l'inverse, nous avons donc, en période de chasse, des populations d'oiseaux augmentant de façon significative sur les zones non chassées.

Ces modifications de la distribution géographique et des effectifs locaux des populations ne sont pas sans conséquence pour les milieux et les espèces. Cela provoque notamment une sous-exploitation des zones chassées et, réciproquement, une surexploitation trophique des espaces non-chassés. La modification de la taille des populations et la création de fortes concentrations d'individus peut également nuire à l'espèce (apparition d'épizooties, manque de ressources, etc.).

Des pertes d'énergie

Les dérangements entraînent des pertes d'énergie. En effet, ils déclenchent des activités coûteuses en énergies (envols et déplacements, surveillance, etc.) et diminuent le temps accordé aux activités permettant d'acquérir de l'énergie (repos, nourrissage, etc.).

Selon ce rapport, « *les fuligules milouins stationnés sur une réserve en Irlande consacrent en moyenne 3,5 fois moins de temps diurne à l'alimentation pendant la période de chasse (autour de la réserve) que lorsque la chasse est fermée.* », « *la dépense énergétique engendrée par les dérangements sur les Bernaches cravants du Norfolk (GB) augmente de 11 à 38% selon les cas (Riddington et al., 1996). Les simulations indiquent une augmentation de l'ordre de 25% de la dépense énergétique journalière pour un dérangement total inférieur à 50 minutes par jour* » et « *chez les canards, l'accroissement de vigilance pendant le sommeil à cause des dérangements pourrait, en sus des conséquences physiologiques d'une privation de sommeil, avoir également un impact sur la balance énergétique.* ».

Les oiseaux d'eau étant également chassés la nuit, il en résulte une perte d'énergie (envol) et un manque d'acquisition d'énergie (repos et nourrissage difficile) encore plus importants.

Ce même phénomène a été observé chez d'autres espèces animales, notamment pour les cervidés où les dérangements provoqués par la chasse, génèrent des pertes d'énergie (déplacement, diminution du nourrissage) notamment lors des hivers rigoureux.

Les pertes d'énergie, qui provoquent une diminution des réserves lipidiques et protéiniques, se traduisent par des populations affaiblies et une augmentation de la mortalité.

Une diminution de la reproduction

Les dérangements modifient les horaires de déplacements journaliers de certaines espèces, mais peuvent aussi, pour les espèces migratrices, avancer les départs des oiseaux et retarder leur arrivée. Une étude réalisée en Finlande a montré que le dérangement causé par l'ouverture de la chasse provoque un départ prématuré de 75% des oiseaux. A l'inverse, lors de la migration pré-nuptiale, cela se traduit souvent par une arrivée plus tardive sur les lieux de reproduction. Les animaux ont de moins bonnes conditions physiologiques (diminution de la masse corporelle, graisse et muscles, liée aux pertes d'énergie), ont un stress accru et sont bien entendu moins nombreux puisque la mortalité est augmentée.

En conséquence, le nombre d'individus aptes ou enclins à se reproduire diminue, et les conditions de reproduction sont dégradées (ponte tardive et moindre pour les espèces migratrices, reproducteurs fragilisés, etc.).

2) Impacts qualitatifs sur la faune

Nous venons d'aborder les conséquences quantitatives de la chasse sur les espèces. Il s'agit de la diminution des effectifs des populations, provoquée de manière directe par les « prélèvements » ou indirecte par le dérangement qui influencent la dynamique de l'espèce (mortalité importante, baisse du succès de reproduction).

Trop souvent, nous avons tendance à nous limiter à cet aspect « comptable ».

Or, la chasse a également un impact négatif non négligeable sur le comportement et l'état de santé des espèces chassées, qu'il conviendrait de mieux prendre en compte. Ainsi, cette seconde partie sera consacrée à l'étude de l'impact qualitatif de la chasse. Nous nous limiterons aux trois principaux effets :

- l'augmentation des distances de fuite et la sélection d'individus stressés,
- la contamination par le saturnisme (plombs des cartouches),
- les conséquences des lâchers de « gibier ».

Notons qu'une population affaiblie sera notamment souvent moins apte et encline à se reproduire, l'aspect qualitatif peut donc aussi impacter l'aspect quantitatif.

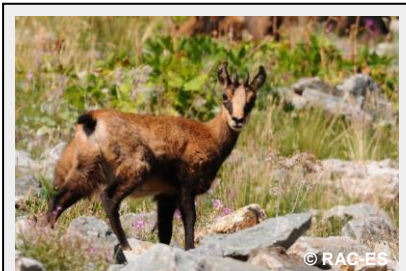
a. La « sélection » d'animaux craintifs aux distances de fuite anormalement élevées

Les espèces sauvages possèdent chacune leur distance de fuite, c'est-à-dire la distance minimum qu'elles acceptent les séparant des individus qu'elles considèrent comme potentiellement dangereux. Ces distances sont programmées génétiquement, suivant le type de prédateurs et leur mode de chasse, le milieu où l'espèce vit, etc. Quelques-unes montrent naturellement une certaine tendance à la curiosité. Ainsi, craintif et sauvage ne sont pas synonyme. Beaucoup d'entre elles ont naturellement une distance de fuite relativement faible (quelques mètres ou quelques dizaines de mètres). Dès lors, il n'est pas difficile de comprendre le problème se posant avec les chasseurs qui, loin de se comporter comme un prédateur naturel, utilisent des armes permettant de tuer l'animal bien au-delà de sa distance normale de fuite. Par ailleurs, certaines espèces intègrent fortement la relation entre présence de l'homme et danger de mort, ce qui les amène à fuir dès la perception olfactive ou auditive de l'être humain.

La chasse élimine donc progressivement les animaux ayant une distance de fuite naturelle. Année après année, la proportion d'individus anormalement peureux et méfiants augmente. Le Docteur et naturaliste Roger Mathieu, qui s'est particulièrement intéressé à ce problème, affirme que « *La chasse effectuée, sur toutes les espèces, une sélection artificielle en éliminant prioritairement les individus peu sensibles à la présence humaine (très vulnérables au tir...) et en favorisant les individus très farouches : ceux qui statistiquement ont une bien meilleure chance d'échapper aux chasseurs. Ce ne sont pas les animaux qui sciemment « apprennent » à se méfier des hommes (explication classique mais généralement erronée), mais bien une sélection (ici artificielle), de type darwinien : seuls survivent les individus inapprochables au détriment du génotype calme et tolérant, progressivement éliminé par le tir.* ».

Ce phénomène est visible notamment chez les oiseaux d'eau et grands ongulés (cervidés et chamois).

En Suisse, dans le canton de Genève, la chasse est interdite depuis 1974 suite à un référendum populaire. La distance de fuite des canards est généralement de quelques mètres. En France, ces mêmes espèces s'envolent ou s'éloignent à plus d'une centaine de mètres. Idem pour les lièvres qui, dans ce canton, se laissent observer facilement. Dans les pays où les cervidés ne sont pas ou peu chassés, il est possible de les approcher à une vingtaine ou trentaine de mètres. Nous pourrions également citer le cas des hérons cendrés. En France, longtemps chassés, ils s'enfuient ordinairement à 100 ou 150 m. Au Pays-Bas, où ils sont protégés, ils se laissent facilement approcher à une ou deux dizaines de mètres.



La chasse sélectionne une population de chamois constitué d'individus stressés et anormalement farouches.

C'est flagrant chez le chamois : « *Le fait de les chasser multiplie par 10 ou 20 les distances de fuite. Dans le massif de la Forêt de Saou (Drôme), la distance de fuite des chamois à la fin des années 1970 était de moins de 30 mètres pour une majorité d'individus. Aujourd'hui, après 20 années de chasse et à l'exception d'une partie des Trois becs non-chassés, cette distance dépasse généralement les 150 mètres. Sur les crêtes sud (entre Barry et le Grand Pommerol), les chamois, subissant depuis plusieurs années une forte pression de chasse à l'approche, sont devenus... inapprochables.* » relate Roger Mathieu. Il poursuit en indiquant qu'« *Ainsi les chasseurs fabriquent des populations animales artificielles, fragiles, sensibles au dérangement et aux distances de fuites anormalement élevées. On sourit en entendant les chasseurs qualifier les individus peu farouches de « dégénérés » alors qu'il s'agit précisément du contraire.* ». Il serait aussi fallacieux de prétendre qu'il s'agit d'une sélection d'animaux les plus intelligents, car si en effet certains individus arrivent plus ou moins à échapper aux chasseurs, l'intelligence n'a rien à voir avec la

distance de fuite anormale et la crainte inhabituelle. Bien sûr, la génétique n'explique pas tout, l'acquis joue aussi son rôle : une mère craintive apprendra à ses petits à fuir les Hommes, alors que s'ils ne sont pas chassés, certains animaux peuvent se montrer confiants envers les humains.

Cette sélection et « fabrication » d'animaux stressés et peureux n'est pas sans conséquence pour l'espèce. L'auteur affirme que « *Cette population sélectionnée par la chasse est constituée d'individus stressés, très sensibles au dérangement. La traduction biologique est une population fragilisée et démographiquement peu dynamique.* ». Cela peut également entraîner une réduction des domaines vitaux, un décantonement, une faiblesse physiologique et à terme génétique des espèces, donc notamment une moindre résistance aux maladies. En outre, par conséquent, « *le développement d'un tourisme nature peut s'avérer particulièrement néfaste en augmentant le stress des animaux. Dans ce cas, ce n'est pas l'observation par le public de la faune qui en est cause, mais la chasse qui a sélectionné une population animale très sensible au stress* ». Il conclut en indiquant qu'il s'agit d'une véritable « *manipulation génétique effectuée à l'aide du fusil...* ».

Enfin, les conséquences concernent également le promeneur pour qui il devient difficile d'apercevoir des animaux sauvages. Roger Mathieu mentionne que « *chasse et observation de la faune par le grand public ne sont pas compatibles* » et qu'il faut choisir entre « *Permettre au plus grand nombre d'observer dans de bonnes conditions une nature vivante non-stressée ou encourager la chasse pour satisfaire moins de 2% des citoyens ?* »

b. Le problème du plomb

L'utilisation du plomb pour les munitions des armes des chasseurs est extrêmement néfaste pour la faune. France Nature Environnement expliquait qu' « en Camargue, 2 millions de plomb par hectare et par an sont déversés dans la nature. Les plombs de chasse sont ingérés par les canards à la place des graviers permettant à leur gésier de broyer des aliments. Les canards meurent de saturnisme qui se traduit par des diarrhées, des amaigrissements, une paralysie, etc. ». Une maladie grave qui touche, bien entendu, les espèces protégées également.

FNE poursuivait en indiquant qu' « Il apparaît que 62 % des canards pilet et 60% de milouins sont contaminés par le saturnisme. Dans certains étangs, marais et prairies humides, on trouve jusqu'à 5 millions de plombs par hectare. », chiffres montrant l'ampleur du phénomène.



Le saturnisme a fait des ravages chez les oiseaux d'eau et en particulier pour les milouins où 60% étaient contaminés.

Des études avaient montré que les chasseurs diffusaient dans la nature environ 6 000 tonnes de plomb chaque année.

Les prédateurs se contamineraient en consommant des animaux atteints et des problèmes auraient été recensés chez les animaux domestiques (vaches notamment).

C'est ainsi que les associations de protection de la nature ont depuis longtemps demandé d'interdire l'utilisation de plomb. De nombreux pays avaient déjà procédé à cette mesure évidente, la France s'est enfin décidée en 2005. L'utilisation de la grenaille de plomb est désormais interdite en zone humide, ce qui n'empêche pas quelques chasseurs de continuer à l'utiliser, ces derniers s'étant activement employés à retarder l'interdiction de ce métal. « L'acier tue moins bien que le plomb », disaient-ils.

Nous pourrions également évoquer le problème des cartouches non ramassées. On en aperçoit ça et là dans la nature, et dans certaines régions, près des postes

habituels de tir, il s'agit de véritables « tapis » de cartouches.

Par ailleurs, mentionnons que l'industrie des armes est extrêmement polluante. Si le dépôt des munitions (plombs, douilles) dans la nature constitue une nuisance écologique, la fabrication des balles et cartouches est également source de pollution.

c. Les lâchers d'animaux élevés

Ainsi que nous l'avons vu précédemment, les populations des espèces classées « petit gibier » sont en diminution. Afin d'avoir suffisamment de cibles, les chasseurs procèdent à des lâchers d'animaux élevés. Près de vingt millions d'animaux élevés (perdreix, faisans, canards, lapins, lièvres, etc.) seraient annuellement relâchés dans la nature en France. Non seulement cette pratique ne renforce pas les effectifs des populations sauvages, mais au contraire, elle leur porte gravement atteinte et elle constitue une véritable menace pour la faune.

Des animaux inadaptés à la vie sauvage

L'élevage influe sur le comportement des animaux. Il induit une perte des comportements innés par la réduction voire la disparition de caractères héréditaires nécessaires à la survie en liberté. Les comportements acquis sont également perturbés : dans la nature, les jeunes apprennent par imitation à se nourrir, se méfier des différents dangers (prédateurs, routes), etc. « Des modifications du comportement provoquées par la captivité ne peuvent jamais consister qu'en diminution, en atténuation des comportements instinctifs », indique K. Lorentz. Ainsi, lâchés dans la nature, ces animaux s'en trouvent complètement désorientés. Ils peinent à s'alimenter et, peu farouches (lorsqu'ils ne sont pas totalement imprégnés à l'homme), ils constituent des proies faciles pour les prédateurs. Ils sont généralement peu enclins à se reproduire et, le cas échéant, la reproduction se solde souvent par un échec (nid mal construit ou mal placé, etc.). Bref, inadaptés à la vie sauvage, ces animaux ne peuvent renforcer les populations sauvages.

« Dans ces conditions, le gibier n'est lâché que pour satisfaire à court terme le chasseur. En conséquence il est fréquemment observé une baisse corrélative des populations naturelles de la même espèce. » constatent P. Havet et F. Biadi, ONCFS.

Par ailleurs, certains animaux élevés, provenant à l'origine de populations sauvages géographiquement éloignées, se retrouvent lâchés dans un climat et un milieu qui leur sont inadaptés. Ceci est encore plus flagrant lorsqu'il s'agit de l'espèce elle-même qui n'est pas adaptée au biotope (perdreix rouges lâchées sous les pins de la forêt landaise, faisans lâchés au milieu des vignes du midi, etc.).



On aperçoit à la campagne lors de la période de chasse, sur les bords des routes, ces animaux lâchés désorientés.

Apport de maladies

Les élevages, où les animaux sont souvent très nombreux (plusieurs milliers), sont propices au développement de virus, bactéries et autres parasites. Lorsqu'ils sont lâchés dans la nature, les animaux sont quasiment tous porteurs de germes. Ainsi, des maladies d'enclos sont introduites dans la nature et contaminent les populations sauvages déjà menacées. Beaucoup d'animaux lâchés étant importés (Europe de l'Est notamment), ce sont parfois des maladies exotiques qui sont véhiculées faisant des ravages chez l'espèce sauvage autochtone qui est vulnérable à la maladie jusqu'alors inconnue. A titre d'exemple, nous pourrions citer la maladie virale hémorragique (V.H.D.), le parasite *micipsella numidica* ou encore la tularémie, décimant les populations naturelles de lièvres.

Des pollutions génétiques

Une autre conséquence désastreuse des lâchers d'animaux est la pollution génétique, préjudiciable à l'avenir des espèces, qu'ils occasionnent.

Au sein d'une même espèce, le patrimoine génétique varie suivant la zone géographique, les individus s'étant au fil des années adaptés aux conditions locales et étant soumis à la sélection naturelle. Ainsi, introduire des animaux provenant de populations éloignées, donc au patrimoine génétique différent, n'est pas sans conséquences :

-L'impact peut être d'ordre physiologique. A titre d'exemple, citons l'ANCER qui indique que « *le croisement de mâles de forte corpulence originaires des pays de l'Est (où les animaux sont habituellement plus corpulents) avec des femelles d'Europe occidentale ou méridionale nettement plus petites, crée un problème physique de passage du fœtus dans le bassin qui peut se solder par de nombreuses pertes lors des mises bas et avoir pour conséquence un faible taux de réussite dans la reproduction.* ».

-Peut également se poser un problème chromosomique. En effet, des individus d'une même espèce, ayant évolué séparément (car géographiquement éloignés), peuvent avoir d'importantes différences génétiques. L'ANCER poursuit en mentionnant qu' « *il semblerait que le croisement d'individus indigènes avec des individus issus de populations génétiquement très éloignées peut aller jusqu'à poser des problèmes de fertilité, de viabilité des gamètes, voire de stérilité dans la deuxième génération comme c'est habituellement le cas avec des croisements interspécifiques (hybrides stériles).* »

-En outre, une difficulté liée à l'adaptation génétique se présente. Les individus locaux d'une espèce, ayant évolué dans leur milieu et leur climat, se sont adaptés à leur environnement : à long terme, au fil des années, par sélection naturelle, des caractères transmis par hérédité se sont inscrits dans leurs gènes. Les animaux importés, adaptés à leur climat et milieu d'origine (cerfs d'Asie habitués aux moussons, lièvres d'Europe de l'Est, etc.) se reproduisent avec les individus autochtones, non sans problèmes : « *L'hybridation entre populations distinctes peut parfois détruire le complexe de gènes adaptés à chaque localité. Greig (1979, cité par Templeton 1986) signale qu'en Tchécoslovaquie, suite à la disparition du bouquetin Capra ibex ibex, du fait de la chasse, on a procédé à des introductions réussies de bouquetins provenant de zones proches situées en Autriche. Ultérieurement, pour conforter la population installée, on a procédé à des introductions de C. Ibex aegagrus de Turquie et de C. ibex nubiana du Mont-Sinaï. Suite aux diverses hybridations, la population s'est complètement éteinte car les individus étaient en rut au début de l'automne au lieu de l'hiver et la mise bas avait lieu en février, mois le plus froid. Cet exemple illustre le rôle joué par l'adaptation locale de différentes populations géographiques d'une même espèce.* » G. Barnaud, Introduction et réintroduction d'espèces, Muséum National d'Histoire Naturelle.

D'autres adaptations génétiques, telles que la couleur du pelage ou la corpulence, peuvent intervenir. Notons, dans ce cas, que lorsque les individus lâchés arrivent à s'acclimater, malgré les inconvénients persistants liés à l'adaptation locale d'origine, les problèmes cités ci-dessus peuvent se produire lors de la reproduction avec les individus sauvages.

Généralement, les animaux lâchés sont issus, à l'origine, d'un petit noyau initial de quelques reproducteurs. Ils ont alors une faible variabilité génétique, ce qui appauvrira le patrimoine génétique de l'espèce. Or, le patrimoine génétique est déterminant dans la survie et l'adaptation de l'espèce en cas de changement des conditions (biotope, climat, etc.) de son environnement.

Un autre problème grave apparaît lorsque naissent des hybrides féconds ayant un patrimoine génétique altéré suite à l'introduction d'espèces voisines. Furent en effet lâchés en France des perdrix choukar, caille de chine, etc. En Angleterre, ce sont les cerfs sika, introduits, qui se sont reproduits avec les cerfs élaphe. Ainsi que nous l'avons évoqué plus haut, les chasseurs lâchèrent également des cochongliers, croisement volontaire entre sanglier et cochon, afin d'obtenir une espèce plus prolifique. Dans nombre de départements, on retrouve ces animaux au pelage gris, ayant altéré le patrimoine génétique du sanglier. Cette pollution génétique et le développement d'hybrides, causés par les animaux relâchés par les chasseurs, est un problème particulièrement inquiétant.



Une nuisance pour les espèces sauvages

Les lâchers nuisent également à d'autres espèces, chassables ou protégées. Cette pratique peut engendrer une perturbation voire un bouleversement des écosystèmes, les animaux étant généralement lâchés en nombre important. En effet, ces animaux peuvent notamment entrer en compétition avec d'autres espèces ou compromettre l'avenir de leurs proies. Pour fournir deux exemples ; l'insertion de dizaines (voire centaines) de canards colvert sur un étang n'est pas sans conséquence pour les autres espèces d'oiseaux d'eau. Dans certains secteurs, les orvets ont disparu suite aux lâchers massifs de faisans. Par ailleurs, les prédateurs pouvant à l'occasion se nourrir d'animaux lâchés, les chasseurs les considèrent comme des concurrents gênants. Martres, fouines, belettes, putois, et surtout, renards, sont alors systématiquement détruits, notamment par piégeage. Afin de préserver (momentanément, jusqu'au coup de fusil) ces animaux d'élevages inadaptés à la vie dans la nature, les chasseurs éliminent les prédateurs naturels qui eux ont toute leur place dans l'écosystème ! C'est ainsi que, en outre, les petits prédateurs deviennent eux aussi menacés.

Pour résumer, les populations sauvages de lièvres, lapins, perdrix, faisans, canards et autres espèces chassables étant en régression, le chasseur procède à des lâchers « de gibier » pour continuer de chasser ces espèces et garantir son tableau de chasse. Ces animaux d'élevages, inadaptés à la vie en liberté, ne renforcent pas les populations naturelles mais, au contraire, leur nuisent et les affaiblissent (maladies, pollution génétiques...). Pour limiter les pertes, le chasseur éliminera les prédateurs. L'année suivante, il relâchera de nouveau des animaux élevés afin d'assurer sa saison de chasse, et probablement en quantité plus importante car les populations sauvages ont continué de diminuer. Il accusera alors le dernier renard survivant sur le territoire et ne tardera pas à le tuer. Etc. Etc. Bref, ces dernières décennies, les chasseurs ont mis en place et entretiennent un véritable cercle vicieux catastrophique pour la faune.

Les lâchers « de gibier » constituant l'un des fléaux de la chasse, plusieurs associations de protection de la nature demandent leur interdiction. Mais la plupart des chasseurs, et notamment les dirigeants du monde de la chasse, ne sont pas du même avis, estimant qu'il leur est nécessaire d'avoir recours aux lâchers et que les interdire reviendrait à condamner la chasse, car faute de cibles à placer au bout de fusil, plus de chasseurs...

IV. Vers la mise en place d'une « chasse écologique » ? Entre oxymore et impossibilité

1) Les travaux entrepris par les chasseurs en faveur « du gibier »

Ces dernières années, des chasseurs ont voulu montrer qu'ils menaient des actions en faveur de la biodiversité. Il s'agit parfois de la création ou de l'entretien d'un point d'eau et, plus généralement, de la plantation d'une haie. Quasi-systématiquement les médias y sont conviés et nous voyons se multiplier dans la presse des articles intitulés du genre « Les chasseurs préservent la nature ».

Les chasseurs deviennent-ils de véritables écologistes ? Répondre 'oui' à la hâte serait bien naïf, il convient de s'interroger sur les motivations de ces actions et leur portée face aux divers préjudices écologiques de la chasse.

Sachant leur activité de plus en plus contestée, les chasseurs ont recherché plusieurs pistes pour poursuivre et justifier leur loisir. Voyant se développer des notions telles que « écologie », « développement durable » et « biodiversité », ils ont compris que prétendre s'inscrire dans cette logique pourrait leur être bénéfique et intéressant pour perpétuer la chasse.

Or, l'écologie et la protection de la biodiversité ne sont pas une mode. C'est une nécessité qui s'impose, elle requiert de véritables mutations en profondeur dans nos comportements et le refus des actions paravents de type « greenwashing » des lobbies antinature. Une voiture, bien que produisant pourtant quelques grammes de moins de CO₂ que le modèle concurrent, ne peut être qualifiée d'écologique. De même, la chasse, quand bien même des chasseurs réaliseraient quelques actions satellites en faveur de la nature, reste une activité préjudiciable à la faune donc non-écologique. Ainsi, nous venons d'aborder la motivation première de ces actions fort médiatiques qui est de redorer leur blason et de revêtir du qualificatif « d'écologique » cette activité qui ne l'est pas. D'ailleurs, les réunions entre responsables du monde de la chasse ou des documents internes de stratégie des chasseurs l'expliquent bien.

En outre, les chasseurs sont incités à réaliser ce type de travaux par une autre motivation. Dans un journal, à l'occasion d'une publicité d'une fédération de chasseurs en novembre 2009, nous avons pu lire : « *Enfin, pour pouvoir chasser, [le chasseur] a absolument besoin d'une nature en bon état. Sinon, pas de milieux accueillants et donc, pas de gibier.* ». Un président d'une Fédération régionale des chasseurs confiait à la presse en septembre 2010 : « *C'est nous, les chasseurs, qui entretenons le mieux nos forêts et nos plaines pour la chasse ; c'est nous qui sommes tous les jours sur le terrain, et, pour nous, c'est une grande fierté que de faire cela par amour de la chasse.* ». Voilà qui expose clairement pour quel autre motif les chasseurs s'intéressent à la préservation des espaces naturels ! Ainsi, et là encore les publications des chasseurs l'indiquent bien ; le but de ces actions est de favoriser le développement de leurs cibles afin de pouvoir mieux les chasser.

Nous sommes donc bien éloignés de la motivation des écologistes et des naturalistes qui protègent les espaces naturels et la biodiversité dans le seul intérêt de la sauvegarde des espèces et de la nature.

Notons que les associations de protection de la nature proposent, entre autres, ce type d'actions. Les chasseurs qui défendent l'intérêt de leur activité ne peuvent pas prétendre les remplacer. Nul besoin d'un fusil ou d'un piège pour réaliser ces travaux. Il ne s'agit donc pas de chasse, mais bien d'actions satellites, pratiquées du reste par une minorité de chasseurs.

Enfin et surtout, bien qu'utiles pour la faune, mentionnons que leur apport positif est négligeable face aux préjudices nombreux et importants de la chasse, qu'elles sont bien loin de -et ne pourront jamais- « compenser ».

2) Les chasseurs systématiquement opposés aux mesures de protection

Certains indiquent qu'il serait peut-être possible de mettre en place une « chasse écologique ». Nous avons montré que la chasse n'est pas et ne sera jamais écologique dans la mesure où elle nuit inévitablement à la faune notamment en causant la mort d'individus et en affaiblissant les populations. En fait, par « chasse écologique » (oxymore !), ils veulent sûrement désigner une chasse écologiquement supportable dans le sens où le préjudice écologique qu'elle occasionne, diminué par l'instauration de fortes restrictions et la réduction des espèces chassables, devienne acceptable.

Des chasseurs, conscients des dommages écologiques de la chasse et notamment de certains modes de chasse particulièrement néfastes, ont créé l'ANCER : Association Nationale pour une Chasse Ecologiquement Responsable. Cette association propose quelques mesures permettant de réduire l'impact écologique de la chasse. Son nombre d'adhérents, quelques centaines sur l'ensemble des 1,2 millions de chasseurs, montre bien qu'il s'agit d'une pensée ultra-minoritaire chez les chasseurs. D'ailleurs, des chasseurs avaient mis en place une pétition contre cette association, signée entre autre par une trentaine de présidents de fédérations départementales de chasseurs. Les discours et les souhaits des dirigeants du monde de la chasse sont effectivement en flagrante opposition avec le point de vue de l'ANCER. Peu de chasseurs sont prêts à se limiter pour amoindrir leur préjudice. Au contraire, les demandes des chasseurs, et notamment de leur parti politique, vont toutes dans le même sens : faciliter l'exercice de la chasse, leur donner plus de droits, augmenter les espèces et espaces chassables, allonger les durées des périodes de chasse, légaliser de nouveaux modes de chasse, etc.

Ainsi, non seulement la plupart des chasseurs n'acceptent pas la moindre restriction, mais, à l'inverse, le lobby chasse fait preuve d'une importante énergie pour allonger la pratique de la chasse. Notons que chez une proportion importante de chasseurs, la haine de « l'écolo » est viscérale.

Nous ne pouvons nous retenir de citer une phrase prononcée par un président d'une fédération départementale de chasseurs, qui en dit long sur la mentalité et l'intérêt écologique de nombre de chasseurs : « *Entre un agriculteur qui empoisonne sa terre, cultive intensément, pollue mais tolère la chasse chez lui et un agriculteur qui préserve l'environnement, produit sain mais interdit la chasse sur son fonds, je préfère le premier.* »



L'un des innombrables panneaux indiquant l'interdiction de chasser perforés par des plombs et des balles.

Dès que la mise en place d'une mesure de protection d'une espèce est proposée, si petite soit-elle, elle provoque systématiquement une levée de boucliers des chasseurs. Nous avons évoqué le problème du grand tétras, espèce pratiquement éteinte en France, qui continue d'être chassée, malgré les propositions de moratoire.

De même, les lâchers « de gibier de tir », le classement « nuisible » de certaines espèces ou encore la chasse aux oiseaux migrateurs lors de leur remontée en février vers les lieux de nidification, devraient depuis longtemps être arrêtés tant cela relève du bon sens. Mais cela perdure suite à la pression effarante dont les chasseurs font preuve.

Lors de la création des Parc nationaux, dont on ne peut maintenant nier leur intérêt et leur richesse écologique, les chasseurs étaient parmi les premiers opposants. Dès qu'un projet de création d'un Parc Naturel voit le jour, les chasseurs s'y opposent énergiquement. Par exemple, le projet de la création d'un Parc Naturel Régional en Sologne fut abandonné suite à la pression des chasseurs et des grands propriétaires (souvent chasseurs). Actuellement, la création du Parc Régional des Baronnies provençales doit faire face à l'opposition des chasseurs locaux. Idem pour les projets de création du Parc National des Calanques et du Parc National des zones humides dans le Jura, où les chasseurs s'y opposent vigoureusement. On pourrait aussi évoquer la position des chasseurs par rapport aux zones Natura 2000.

Ainsi, d'une manière générale, toute mesure de protection d'une espèce ou d'un territoire impactant, même faiblement, la pratique de la chasse, déclenche la colère des chasseurs qui s'emploient activement à son abandon.

Quand il arrive qu'une mesure de protection d'une espèce soit enfin mise en place (souvent bien trop tardivement), force est de constater qu'elle ne sera généralement pas ou peu respectée, et couramment retirée rapidement suite à la pression des chasseurs. Ceux qui ont cru à l'opposition des chasseurs locaux, une chasse dite écologiquement supportable et qui se sont investis dans cette démarche ont fait le même constat : c'est une utopie, non pas techniquement ou juridiquement, mais bien à cause des principaux concernés ; une majorité de chasseurs dont la mentalité ne semble pas changer.

3) La chasse, inévitable pour « réguler » certaines espèces ?

Faute d'arriver à convaincre de s'adonner à une activité par son côté attirant et agréable, il faut au moins la justifier par un prétendu aspect de nécessité. Tel est le raisonnement tenu par les chasseurs ces dernières années : comprenant que peu de personnes sont enclines à aller tuer des animaux en guise de distraction, ils s'emploient alors à présenter la chasse comme indispensable. Afin d'obtenir la caution de la population, les chasseurs tentent de faire passer leur loisir pour un impératif de service public, se prétendant nécessaire à l'équilibre de la faune. Ainsi, le chasseur n'irait pas chasser par plaisir, mais par nécessité (c'est pratiquement une corvée...) afin de « réguler » la faune envahissante et menaçante.

La chasse serait-elle un « mal nécessaire » ? La faune doit-elle être « régulée » et la chasse serait-elle donc inévitable ?

Comme le démontrent les Parcs Nationaux et les autres zones sans chasse, la faune s'équilibre naturellement depuis des milliers d'années. Les animaux sauvages adaptent leurs populations et se reproduisent principalement en fonction des territoires disponibles et des ressources (nourriture) à disposition. En principe, lorsque l'Homme ne perturbe pas les écosystèmes, une espèce ne devient jamais en surpopulation, dans le sens où ses effectifs seraient au dessus des capacités d'accueil du milieu.

En lâchant dans la nature des millions d'animaux élevés chaque année afin d'assurer leurs tableaux de chasse, qui peut croire que les chasseurs font œuvre de régulation ?

En réalité, nous l'avons vu, loin de devoir être « régulées », la plupart des espèces chassables ont, au contraire, des effectifs en régression. Les chasseurs prétendent une prolifération des petits-prédateurs (renards, etc.) et des espèces « grand gibier ». Préconiser, comme solution, de tuer des individus c'est, outre les problèmes éthiques de cette mesure, s'attaquer à la conséquence et non à la cause (lâchers, nourrissage, etc.). Mais étudions le cas de ces espèces.



Renardeau tué à coups de pelle lors d'un déterrage, mode de chasse particulièrement cruel et néfaste.

Ainsi que nous l'avons évoqué, les renards et autres petits-prédateurs sont considérés comme des concurrents par les chasseurs. Ces espèces, qui eux sont des régulateurs naturels, ne peuvent être en surpopulation, car les prédateurs ajustent leur densité en fonction des proies disponibles et ne sont jamais trop nombreux. « En 2001, des chercheurs de l'Université de Bristol ont notamment saisi une opportunité pour mesurer l'impact de l'arrêt de la chasse sur les populations de renards. Ainsi, un protocole de décompte des déjections de renards a permis de comparer la densité des populations avant et après la période d'interdiction de la chasse. Et il a été ainsi démontré que, contrairement aux proclamations du lobby cynégétique, l'arrêt de la chasse n'avait pas été suivi d'une augmentation des populations de renards. » indique le Dr JP Richier. D'autres études l'ont confirmé, les espèces et en particulier les prédateurs adaptent la proportion de femelles gestantes et le nombre de petits par portées suivant les ressources et territoires disponibles. Etant systématiquement éliminés par les chasseurs, les petits prédateurs n'arrivent plus à compenser cette mortalité artificielle et nous assistons, loin de leur prétendue

« pullulation », à leur disparition.

Pour le « grand gibier », nous l'avons expliqué, ces dernières décennies les chasseurs ont favorisé la présence de ces espèces. Ce, principalement par des lâchers d'animaux, du nourrissage, etc. Ainsi, les chasseurs se présentent actuellement comme des « sauveurs » en limitant les populations des espèces dont ils provoquent eux-mêmes le développement ! Hypocrite, fallacieux, ce prétexte de « régulation » est une véritable imposture. Si l'espèce est abondante, c'est que la nourriture l'est aussi. Interdisons l'agrainage et clôturons les champs de maïs (fils électriques) où les sangliers se nourrissent, c'est la seule solution efficace et pacifique pour que l'espèce s'autorégule tout en éliminant les dégâts aux cultures.

Par ailleurs, en cas de nécessité, il existe de multiples alternatives pacifiques et surtout, efficaces et durables : tout d'abord arrêter le nourrissage et les lâchers ainsi que protéger les prédateurs et favoriser leur présence, développer les corridors biologiques, puis déplacer des individus « en surplus » dans des zones de faible densité, récupérer des œufs, etc. Si elles se révèlent insuffisantes, d'autres mesures spécifiques pourraient être prises et réalisées par des gardes de la faune. En effet, nous préconisons de confier la faune et les espaces naturels à des fonctionnaires formés et responsables, au sein d'instances départementales ou régionales, dont la mission serait de créer les conditions d'une cohabitation pacifique et harmonieuse entre les animaux sauvages et l'Homme, fondée sur la prévention et la protection.

Conclusion

La chasse, activité de loisir consistant à tuer des animaux sauvages, n'est pas sans conséquence pour la biodiversité. Elle a un impact quantitatif sur les populations des espèces, en diminuant les effectifs des espèces chassées par la mortalité directe qu'elle occasionne. Le dérangement, provoqué par la chasse, entraîne indirectement une baisse des populations car il cause une modification de la distribution géographique des espèces, des pertes d'énergie provoquant une diminution de survie, ainsi qu'une baisse du succès de reproduction.

En modifiant le comportement et l'état de santé des animaux chassés, elle a aussi un impact qualitatif non négligeable sur la faune. Elle sélectionne pour certaines espèces, au fil des années, une population d'animaux craintifs, aux distances de fuite anormalement élevées. Ces animaux, sensibles au dérangement, forment une population fragilisée et démographiquement peu dynamique. Par ailleurs, les plombs des cartouches ont provoqué le saturnisme, maladie ayant contaminé jusqu'à plus de 60 % des individus de certaines espèces. La plupart des espèces chassables étant en régression, environ 20 millions d'animaux sont annuellement lâchés dans la nature par les chasseurs afin de garantir un tableau de chasse suffisant. Cette pratique désastreuse affaiblit les dernières populations naturelles notamment par l'apport de maladies, perturbe les écosystèmes et cause une pollution génétique de la faune, préoccupante.

S'il existe des pratiques particulièrement néfastes (chasse de nuit des oiseaux d'eau, destruction des espèces classées à tort « nuisibles », chasse des oiseaux migrateurs lors de la migration pré-nuptiale, etc.), toute forme de chasse nuit inévitablement à la faune dans la mesure où elle constitue une agression directe, causant notamment la mort d'individus.

Certains ont réfléchi à la mise en place d'une chasse « écologiquement supportable », dans le sens où le préjudice écologique qu'elle occasionne, diminué par l'instauration de fortes restrictions et la réduction draconienne des espèces chassables, devienne acceptable. Mais systématiquement les chasseurs s'opposent énergiquement à la moindre mesure de protection de la faune et des espaces naturels, si peu contraignante soit-elle. Non seulement les dirigeants du monde de la chasse sont défavorables à la réduction de leur loisir mais, à l'inverse, ils font preuve d'une pression effarante pour faire aboutir leurs demandes qui vont toutes dans le même sens : faciliter l'exercice de la chasse, donner plus de droits aux chasseurs, augmenter les espèces et espaces chassables, allonger les durées des périodes de chasse, légaliser de nouveaux modes de chasse, etc. Ainsi, en raison du comportement, des souhaits et de la mentalité d'une majorité de chasseurs (qui ne fait d'ailleurs pas mystère de sa haine des écologistes), la mise en place d'une chasse « écologiquement supportable » en France est une utopie.

En outre, l'écologie, indissociable de l'éthique, implique une nouvelle approche du vivant. Elle se doit de condamner les pratiques violentes et irrespectueuses de la vie, telles que la chasse.

La biodiversité, menacée comme elle ne le fut jamais, nécessite l'instauration de mesures de protection à la hauteur de l'enjeu. Elle requiert un changement de notre comportement et l'abandon des activités qui lui sont particulièrement néfastes. La chasse, par le préjudice écologique important qu'elle occasionne, est contraire au maintien de la biodiversité et empêche la protection efficace de la faune. Toute mesure de protection de la biodiversité sera vouée à l'échec tant que les deux conditions suivantes ne seront pas réunies : la protection des milieux et l'interdiction de la chasse.

Ainsi, il devient indispensable d'interdire la chasse et de confier la faune et les espaces naturels à des fonctionnaires responsables et compétents, au sein d'une instance départementale ou régionale chargée d'établir les conditions d'une cohabitation pacifique et harmonieuse entre la faune sauvage, la nature et l'Homme. Il sera alors possible de mettre en place, efficacement, les mesures de protection qui pourraient permettre la pérennité de la biodiversité.

Bibliographie :

Effets du dérangement par la chasse sur les oiseaux d'eau, Revue d'écologie, 2003

Gibier de Tir : étude d'un mal qui gangrène la Chasse française, ANCER

Comment la pression de la chasse fabrique une faune génétiquement modifiée, Roger Mathieu, ASPAS, 2009

Chasse et protection de la nature : bilan de vingt années passées au front, Roger Mathieu, 2004

Réintroductions et soutiens de populations d'espèces de petit gibier, P. Havet et F. Biadi, ONCFS

Le saturnisme et les munitions de substitution, Jean-François Popoff, 2004

Enquête de l'ONCFS sur le nombre d'animaux tués à la chasse, cahiers techniques n°251, août-sept 2000